



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

**Arrêté n°08-2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans
l'école primaire privée Notre Dame, 1 Rue Louis Richard, 42530 Saint-
Genest-Lerpt, ainsi que des services d'hébergement, d'accueil et
d'activités périscolaires qui y sont associés**

La préfète de la Loire

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Loire ;

CONSIDÉRANT l'apparition de 8 cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 parmi les personnels intervenant dans l'école primaire privée Notre Dame, 1 Rue Louis Richard, 42530 Saint-Genest-Lerpt, et de 18 élèves cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir le bon fonctionnement de l'école primaire privée Notre Dame 1 Rue Louis Richard, 42530 Saint-Genest-Lerpt, et en particulier l'accueil des élèves dans le respect des règles sanitaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans l'école primaire privée Notre Dame, 1 Rue Louis Richard, 42530 Saint-Genest-Lerpt, afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

CONSIDÉRANT les demandes du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'accueil des usagers dans l'école élémentaire Notre Dame, 1 Rue Louis Richard, 42530 Saint-Genest-Lerpt, et dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés est suspendu à compter du 20 janvier 2021 et jusqu'au 27 janvier 2021 inclus.

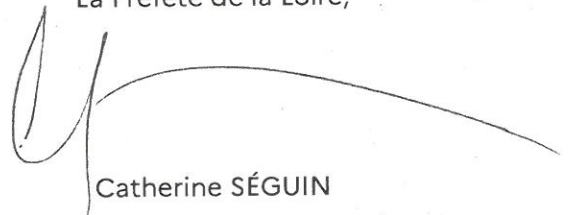
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le maire de la commune de Saint-Genest-Lerpt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le mardi 19 janvier 2021 à Saint-Étienne,

La Préfète de la Loire,



Catherine SÉGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01 ;
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr